



Stage au noir (convention non signée, paiement par chèque...)

Par **StagiaireAnonyme**, le 20/07/2015 à 11:38

Bonjour à tous, rnrnAvant tout étant stagiaire (donc sur le papier non salarié), je ne suis pas certain de poster dans la bonne rubrique, auquel cas je m'en excuse. rnrnEtudiant en M1, j'effectue cet été (du premier juin à mi-septembre) un stage non obligatoire dans une TPE (2 salariés) avec le titre pompeux de "chef de projet junior" et clairement je vois que ma situation n'est pas nette, c'est pourquoi je sollicite vos lumières afin de connaître mes Droits. rnrnConcrètement: rnrnMon maître de stage n'a pas signé ma convention (je dispose donc des trois exemplaires signés par l'école et moi-même dans mon sac), je suppose que cela pose notamment des problèmes en matière d'assurance... rnrnLa convention n'est pas respectée tant au niveau des horaires (42h/semaine) que des tâches (j'effectue la tâche d'un salarié, précisément celle d'un commercial sédentaire). rnrnJe suis payé par chèque (donc bien sûr sans document attestant le paiement, ma présence dans l'entreprise...) rnrnL'entreprise repose sur des étudiants, en fait elle se constitue, de la patronne, de son associée, d'un alternant, de deux stages d'été et d'un stage long de 6 mois. rnrnEn règle générale je préfère régler mes problèmes directement avec les intéressés, je ne suis pas du genre à pinailler pour des vétilles et je sais bien que la condition de stagiaire n'a rien d'enviable, mais là, trop c'est trop. rnrnEn tout cas merci beaucoup de m'avoir lu et quelques soit vos suggestions je suis preneur :)

Par **moisse**, le 20/07/2015 à 15:27

Vu d'ici vous n'êtes pas stagiaire, mais salarié. rnrnDonc pas besoin de convention. rnrnComme le contrat CDI n'exige pas d'écrit, vous pouvez considérer être chef de projet junior en CDI

depuis le premier jour de l'embauche.